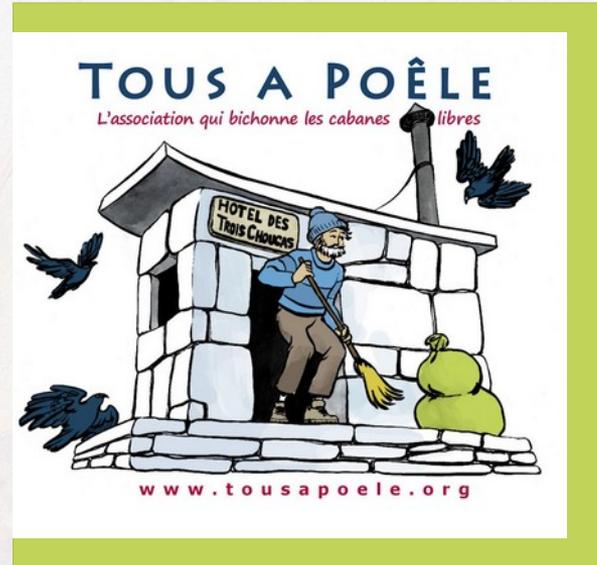


Assemblée générale de l'association



20 avril 2024



De quoi va t-il s'agir ?

01

Les nouveaux statuts

04

Rapport financier

02

Rapport d'activité

05

Calendrier 2024

03

Rapport moral

06

Quels objectifs pour le Conseil Suprême

07

Questions diverses

08

Election du Conseil Suprême



01

Les nouveaux statuts

Temps d'approbation des statuts



Statuts de TOUS à POËLE

Petit lexique de compréhension :

Conseil Suprême = Conseil d'Administration

Grand Timonier = Président ou Représentant légal

Grande Epistolière = Secrétaire

Grand Argentier = Trésorier

il reste à débaptiser Règlement Intérieur, Assemblée générale, Rapport financier...

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Tous à Poêle.

ARTICLE 2 – BUT DE L'ASSOCIATION

Tous à Poêle est un collectif de montagnards (ou presque) dont le but est de donner du beau, du chaleureux et de l'utile aux cabanes, chalets et refuges libres* de montagne.

* Est dit libre une cabane ou un refuge non gardé, ouvert gratuitement à tous et toute l'année.

A cette fin, Tous à Poêle

§ Organise des chantiers de bichonnage où travail rime avec ripaille et laisse toujours l'endroit de ses interventions plus beau qu'à son arrivée.

§ Bataille, ferraille et se démène pour maintenir et promouvoir le libre accès des cabanes et refuges non gardés.

§ En complément de cette activité principale, Tous à Poêle promeut le patrimoine populaire montagnard en organisant diverses manifestations (événements culturels, ludiques, randonnées, bringues).

Tous à Poêle se réserve la possibilité d'intervenir sur des refuges ou gîtes gardés, dès lors que l'association s'y trouve en résidence.

Tous à Poêle est une association laïque s'interdisant tout prosélytisme en matière religieuse.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à : 6 Place de la Fontaine 05300 Éourres

Il pourra être transféré par décision unanime du Conseil Suprême, la ratification* par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

* Ratifier : approuver ou confirmer par un acte authentique

ARTICLE 4 - DURÉE

L'association prendra fin quand toutes les cabanes de montagne seront bichonnées et que partout l'esprit du beau, du chaleureux et de l'utile régnera.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DU TITRE

L'association est propriétaire du titre « Tous à Poêle », même si cet article n'a aucune valeur juridique !

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association est ouverte à tous, sans distinction de nulle sorte. Toutefois, le Chifoumi (pierre, feuille, ciseau, surtout pas le puits) étant élevé au rang d'instrument de décision privilégié de Tous à Poêle, tout réfractaire à sa pratique se ferme les portes de l'association.

L'association se compose :

- De membres adhérents, actifs ou somnolents, et de sympathisants. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des associations.
- De ses 3 membres fondateurs, dits « les 3 Choucas » : Alexia Del Rosario, Augustin Allemand, Christian Macaigne qui sont membres de droit du Conseil Suprême.

ARTICLE 7 - MEMBRES – ADMISSIONS - COTISATIONS

Pour faire partie de Tous à Poêle, il faut adhérer à ses statuts et objectifs. Sont membres les personnes à jour de leur cotisation dont le montant est libre pour les adhésions annuelles et à partir de 10€ par trimestre pour les adhésions au long cours. L'adhésion est individuelle. Les membres fondateurs (les 3 choucas) règlent leur cotisation comme tout le monde. Les associations cotisent à Tous à Poêle en tant que personne morale.

ARTICLE 8 – C'EST CELUI QUI DIT, QUI FAIT / C'EST CELUI QUI FAIT QUI DÉCIDE

ARTICLE 9 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès, sauf résurrection constatée dans les trois jours ;
- c) Le non paiement de la cotisation annuelle après deux relances ; ceci entraînant sa dégradation en membre sympathisant
- d) La radiation prononcée à l'unanimité du Conseil Suprême pour conduite, pratique ou propos contraires à l'éthique humaniste, solidaire et rigolarde de Tous à Poêle. Le membre consterné est préalablement entendu au bistrot du coin (le verre de rosé sera réhibitoire).

ARTICLE 10 - AFFILIATION

Tous à Poêle peut s'affilier ou adhérer à qui elle veut par décision unanime du Conseil Suprême.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations,
- 2) Les dons, souscriptions et apports en mécénat,
- 3) Les subventions des collectivités publiques et organismes partenaires,
- 4) Le produit des manifestations et activités dont la vente d'objets ou services,
- 5) et plus généralement toute autre ressource autorisées par les textes législatifs et réglementaires hormis le revenu tiré d'actions placés sur des entreprises relevant du capitalisme honni.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration, dit le Conseil Suprême, dont le mode de gouvernance repose sur la collégialité. Ceci signifiant qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre ses membres, ceux-ci assumant conjointement et solidairement les rôles et responsabilités de président, trésorier, et secrétaire. Le Conseil Suprême dirige la conduite collective des projets et impulse la mise en place des orientations et actions retenues par l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et a la capacité de désigner son responsable légal d'estimer en justice et représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Conseil Suprême est composé d'au moins 6 membres. L'élection du Conseil Suprême a lieu durant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Tout membre de TousPoêle présent et à jour de sa cotisation peut se présenter. Le vote est à bulletin secret sur un seul tour. Sont élus les postulants recueillant au moins la moitié des votes exprimés. Les membres du Conseil Suprême en fin de mandat sont rééligibles tant qu'ils sont en état physique de marcher pour rejoindre une cabane libre de montagne bichonnée par Tous à Poêle.

En cas de vacance (décès, démission, emprisonnement, vœu de silence et autres méfaits rendant inopérante la fonction d'administrateur), et dès lors où le Conseil Suprême chavirerait sous le seuil des 6 membres, celui-ci pourvoit par cooptation au remplacement du ou des membres perdus, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante où leur mandat provisoire prend fin.

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil suprême choisit parmi ses membres :

- Un Grand Timonier représentant légal qui a pouvoir pour signer les contrats, représenter l'association à l'égard des tiers et en justice et veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur. Il valide les ordres du jour des réunions et anime celles-ci avec entrain. Il présente la situation morale de l'association et les orientations à venir et tient en haleine son assemblée.

- Un Grand Argentier qui effectue les paiements, encaisse les cotisations et les sommes reçues, fignote les budgets et les demandes de subventions, gère les relations bancaires, établit les reçus fiscaux et donne suite aux dispositions

réglementaires régissant son domaine. Il tient une comptabilité annuelle des charges et produits, conforme au plan comptable des associations et couvrant l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale où il jongle avec les chiffres.

- Un Grand Épistolier qui tient la correspondance de l'association, gère les adhésions, rédige les mémos des réunions et les archivent, envoie les convocations et transmet à la préfecture la liste des dirigeants et les modifications des statuts... Il présente le rapport d'activités à l'Assemblée Générale si possible déclamé en alexandrins. Ces fonctions ne sont pas cumulables, personne n'en sortirait vivant.

Ces fonctions couvrent les obligations et responsabilités à assurer au mieux pour que l'association soit vivante, crédible et solide. Le Conseil suprême veillera à trouver le bon équilibre entre la permanence que requièrent ces fonctions et le principe de collégialité affirmé qui s'appuie lui sur un partage des tâches et des responsabilités entre tous.

Le Conseil Suprême se réunit une fois par trimestre. Il est convoqué au moins 15 jours avant par un de ses membres désigné lors du Conseil précédent. Celui-ci en établit l'ordre du jour avec ses pairs. Pour décider valablement, le Conseil Suprême doit réunir au moins la moitié de ses membres.

Les réunions du Conseil Suprême sont ouvertes. Les adhérents peuvent y participer avec voix délibérative, si le Conseil Suprême en décide ainsi. Il est tenu un mémo des réunions, diffusé ensuite aux adhérents et archivé de manière accessible.

Les membres du Conseil Suprême exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Un membre du Conseil Suprême empêché peut donner procuration à un de ses pairs. Une seule procuration par membre présent est acceptée.

Tout membre du Conseil Suprême qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – PRISE DE DÉCISION

Le mode privilégié de prise de décision recherché est avec le chifoumi, le consentement. Celui est atteint lorsqu'une proposition ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Il s'appuie sur une construction collective préalable à la décision. En cas d'échec du processus de consentement, la décision pourra être prise soit par un chifoumi flash opposant chaque membre défendant une option divergente, soit par un vote à la majorité des deux-tiers, à main levée ou par bulletin secret si l'un des membres le demande.

ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le principe « une personne = une voix » s'applique. Le pouvoir démocratique est exercé par tous les membres à part égale, quel que soit leur investissement financier dans Tous à Poêle. L'accès aux instances dirigeantes est un droit égal pour tous les membres adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents et sympathisants de Tous à Poêle. Elle est aussi ouverte à toute personne intéressée par les objectifs de l'association. Mais ne peuvent prendre part au vote que les membres adhérents à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, convoquée par le Conseil Suprême au moins quinze jours avant la date fixée.

Le président de séance nommé par le Conseil Suprême préside l'assemblée.

La réunion commencera par la présentation de l'ordre du jour, la situation morale de l'association, les rapports d'activité et financiers, les orientations souhaitées et les questions diverses s'il y en a. Les points exposés sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, et avant celui de l'auditoire, il est procédé à l'élection des membres du Conseil Suprême.

Les décisions sont prises par consentement ou par vote à la majorité des deux-tiers. Le scrutin peut être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par une procuration à un membre présent. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Il est tenu par un membre du Conseil Suprême, une liste d'émargement des présents et un mémo du déroulement de la réunion.

Ne peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour (hors les questions diverses de moindre importance retenues en début de séance).

ARTICLE 15 – DES ANTENNES LOCALES

En tant qu'association généraliste engagée dans la diffusion de ses bienfaits à l'ensemble des massifs montagneux, TousàPoêle peut être amené à créer des Antennes Locales. C'est là le plus profond de ses souhaits et chaque antenne voyant le jour et accomplissant son œuvre est comme une médaille épinglée au revers de son projet.

Une antenne locale se définit par un territoire montagneux à échelle géographique et à dimension humaine. Elle est animée par un ou plusieurs référents locaux autour desquels est constitué un groupe d'activistes de proximité. Un lien structurel, quasi ombilical lie l'Antenne Locale à l'Association mère. Les Antennes Locales étant encore embryonnaires, leur constitution, leur fonctionnement, leur identité propre restent encore à formaliser dans les statuts et le règlement intérieur. Le Conseil Suprême reste d'ici à l'instance de validation pour la programmation des activités envisagées, l'apport de trésorerie propre, l'engagement auprès des collectivités et la désignation du ou des référents des Antennes Locales.

Une Antenne Locale doit être représenté au sein du Conseil Suprême par son référent.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi et actualisé par le Conseil Suprême. Il précise les points de fonctionnement de l'association demandant à être clarifié, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est consultable par tous les membres qui en font la demande.

ARTICLE 17 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés à tout va par le Conseil Suprême par vote au deux-tiers des membres présents ou représentés. Les adhérents sont informés des modifications. Ils disposent d'un délai de 15 jours pour exprimer leur désaccord. En cas de désaccord persistant le point en litige est soumis à l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Disposition concernant le vin rosé : Tous à Poêle s'interdit d'apporter du rosé lors des chantiers de bichonnage. Le maître de claie de portage est chargé de la mise en application de cette décision. Toutefois, Tous à Poêle reconnaît au rosé une valeur de sauvetage lorsque celui-ci est offert ou en cas de pénurie.

Disposition concernant les vis en usage sur les chantiers : Tous à Poêle s'engage à n'utiliser que des vis à embout Torx. Ne pourront être utilisés d'autres empreintes que pour du dépannage, pour finir des boîtes entamées ou pour du réemploi.

ARTICLE 99 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunit à cet effet, aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire. Cependant pour la validité de la décision, celle-ci doit être approuvée par au moins deux-tiers des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de cette assemblée et à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. *(Si une fois l'ensemble des créances de l'association réglées, des biens ou une somme d'argent subsiste, il y a un boni de liquidation. Ce patrimoine restant ne peut pas être distribué aux membres de l'association. Seule la restitution des apports est possible.)*



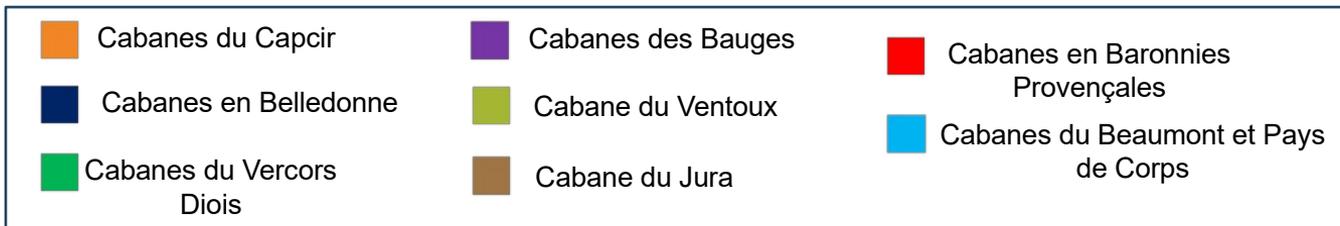
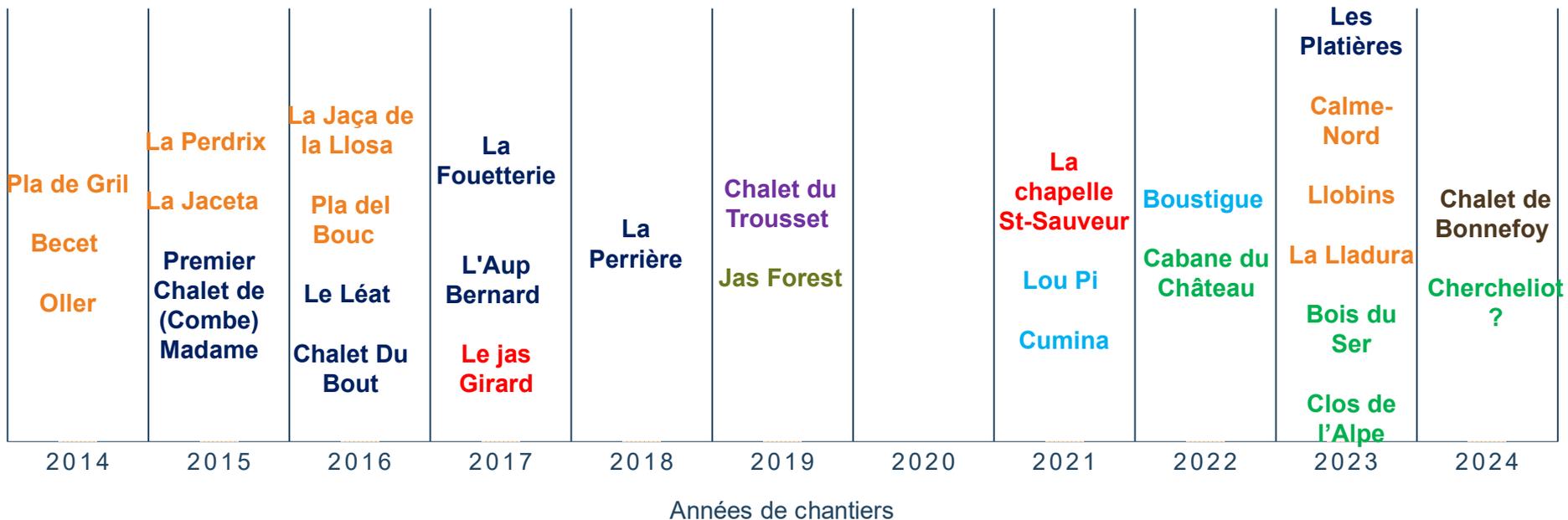
02

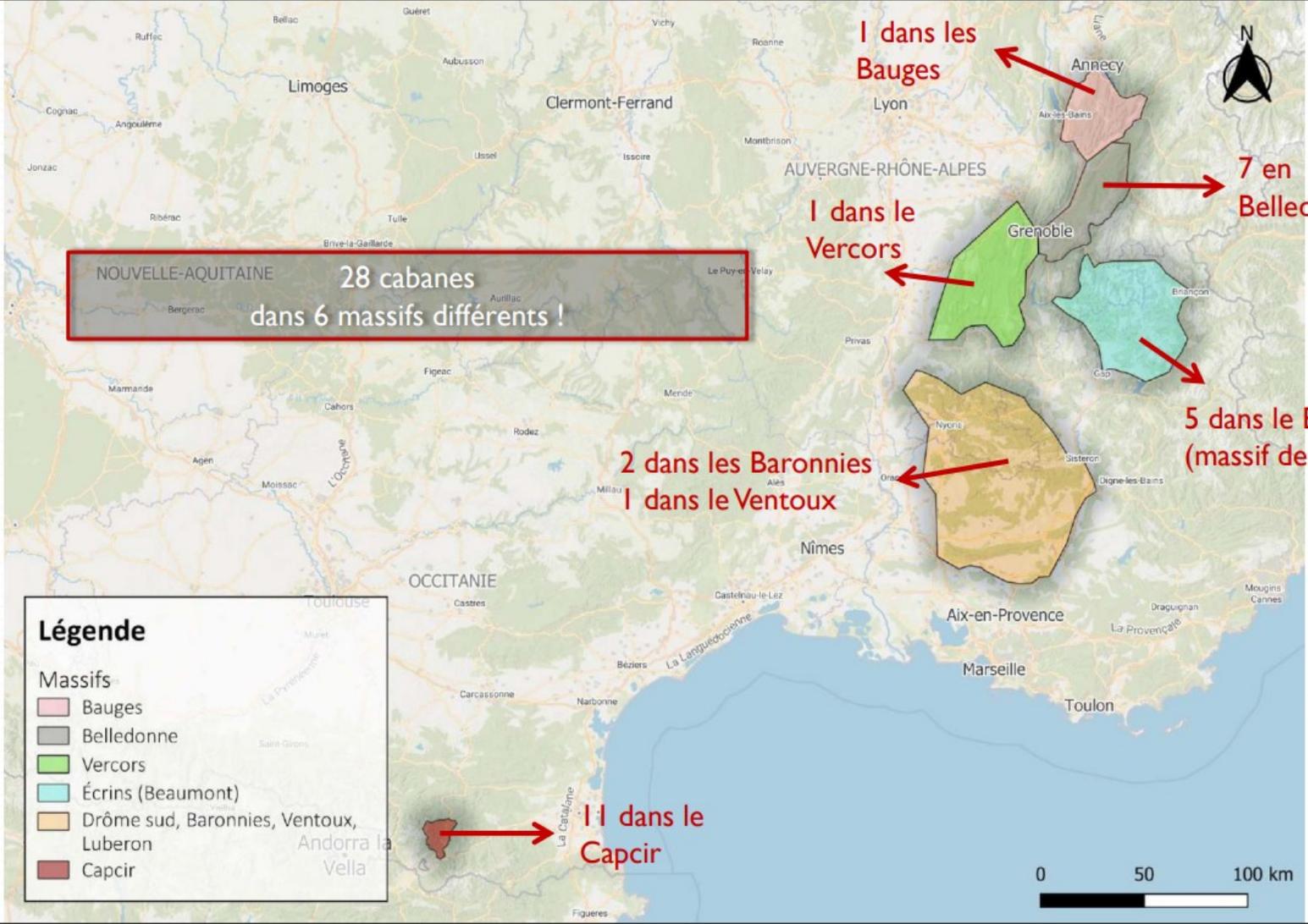
Rapport d'activité

Tous à Poêle depuis sa création et
focus sur les chantiers 2023



Nouvelles cabanes estampillées Tous à Poêle au fil du temps





NOUVELLE-AQUITAINE
28 cabanes
dans 6 massifs différents !

1 dans les Bauges

7 en Belledonne

1 dans le Vercors

5 dans le Beaumont (massif des Écrins)

2 dans les Baronnies
1 dans le Ventoux

1 dans le Capcir

Légende

Massifs

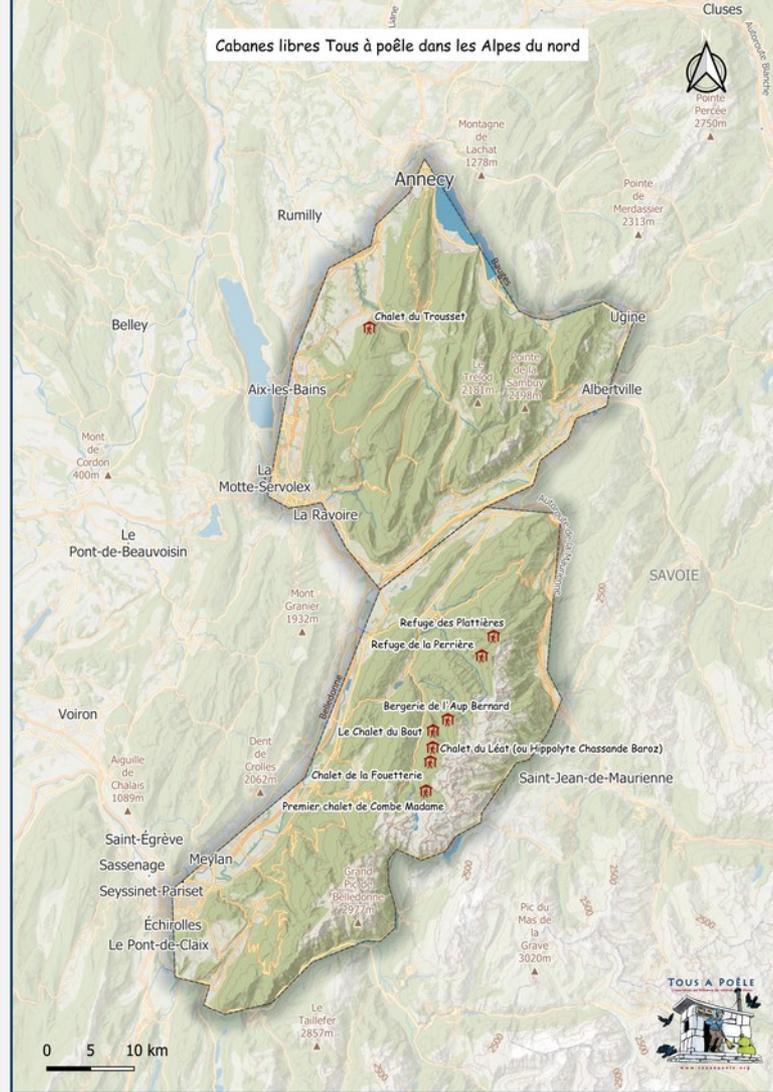
- Bauges
- Belledonne
- Vercors
- Écrins (Beaumont)
- Drôme sud, Baronnies, Ventoux, Luberon
- Capcir



Cabanes libres Tous à poêle dans les Alpes du nord



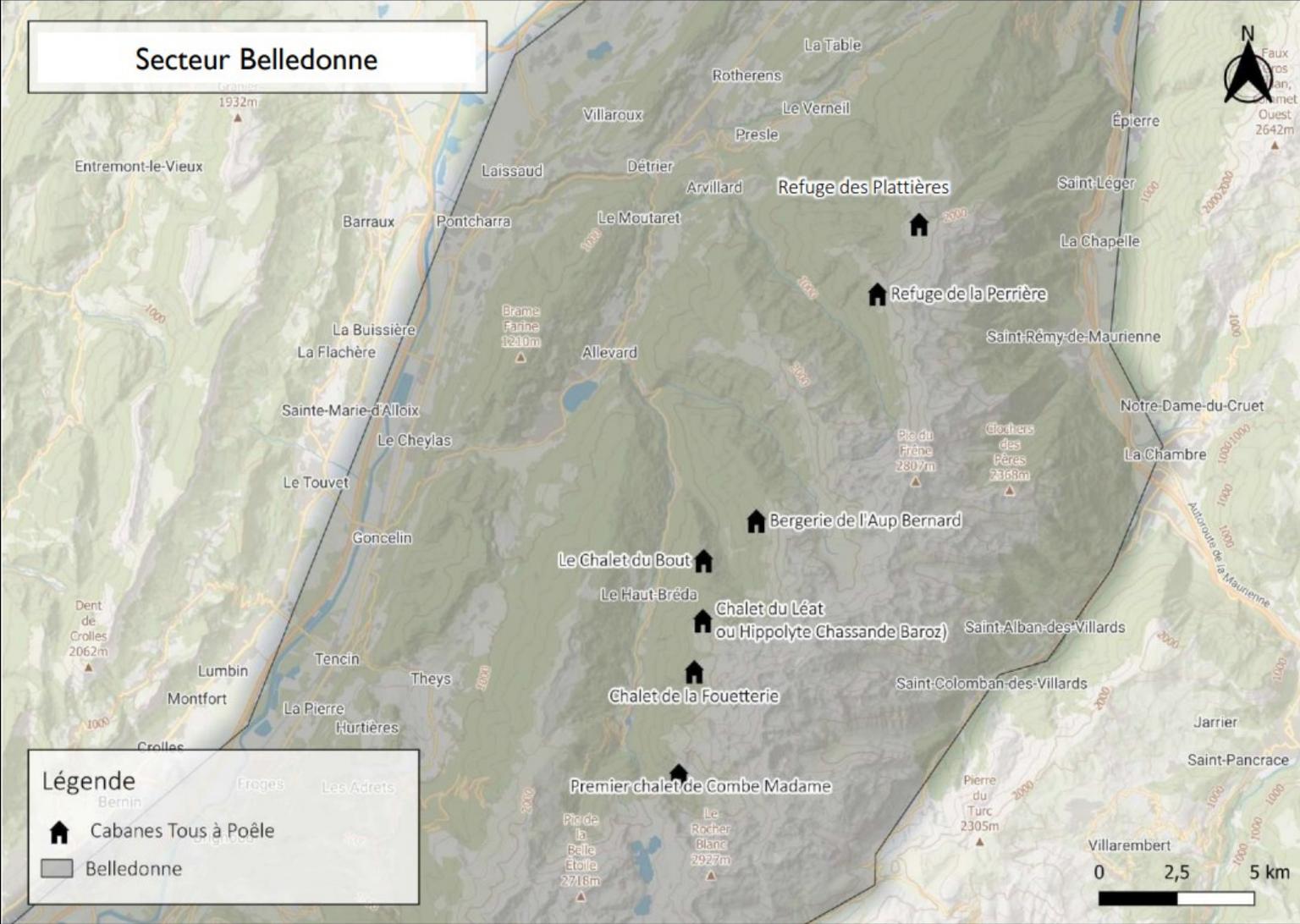
Cluses
Pointe Perceé 2750m



TOUS À POÊLE



Secteur Belledonne



Légende



Cabanes Tous à Poêle



Belledonne

Cabanes libres Tous à poêle du Capcir



Pic de la Camisette 2426m

Pic de Ginèvre 2382m

REFUGE BECET

REFUGE OLLER

Pic de Madres 2469m

Pic de Portepas 1798m

BARRAQUE DE LA JAÇA DE LA LLOSA

REFUGE DE LA JACETA

REFUGE DU PLA DE GRIL

REFUGES DE LA PERDRIX (OU DE NOHÈDES)

Pic Pèic 2810m

REFUGE DE LA LLADURA

Puig d'Escoutou 2292m

Pic Carlit 2921m

Roc d'Aude 2326m

CABANE D'EN CALVET

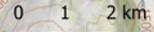
ABRI DU PLA DEL BOUC

El Dormidor 2042m

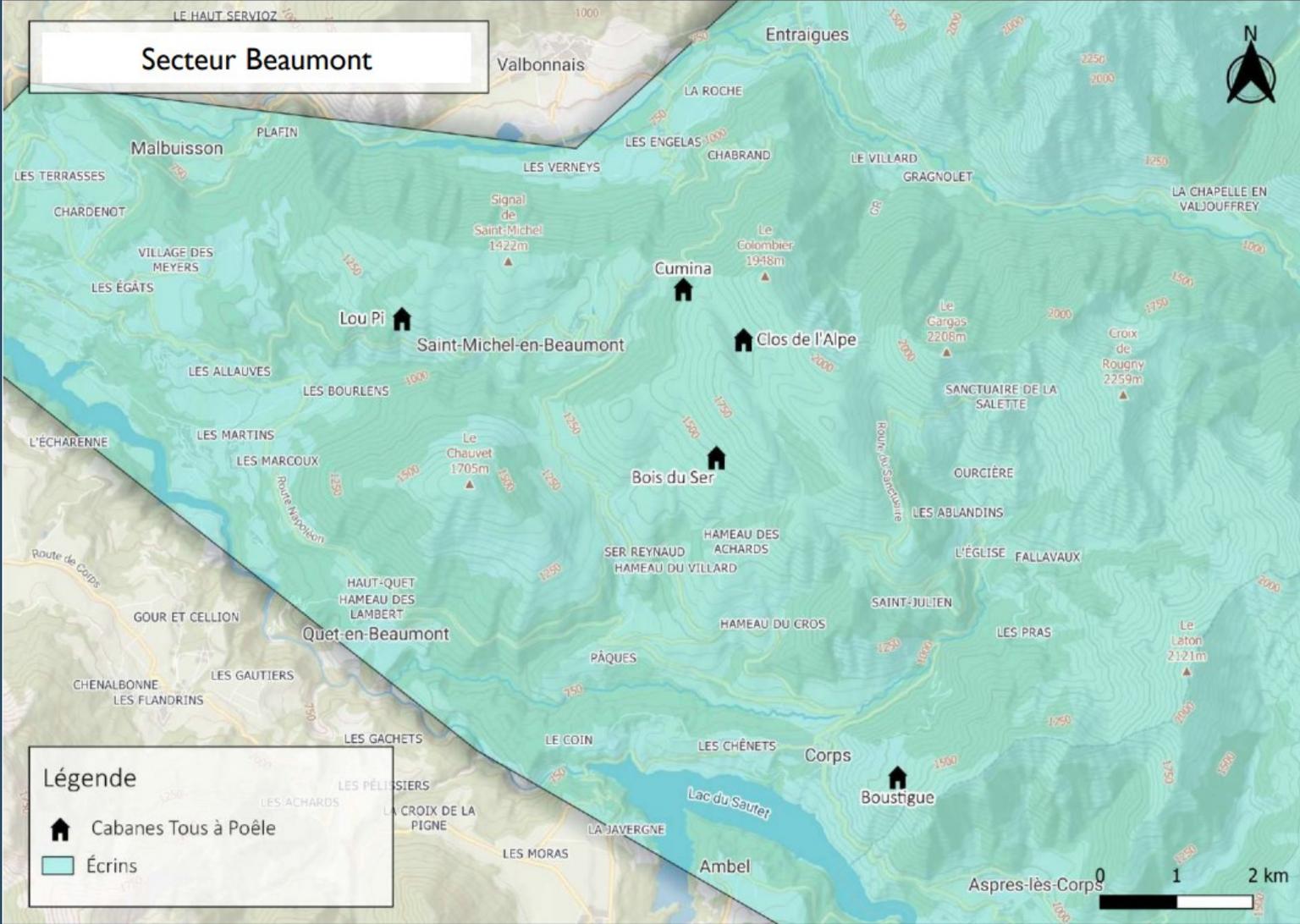
CABANE DE CALMA NORD

Roc de la Calma 2204m

ABRI LLOBINS



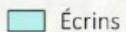
Secteur Beaumont



Légende



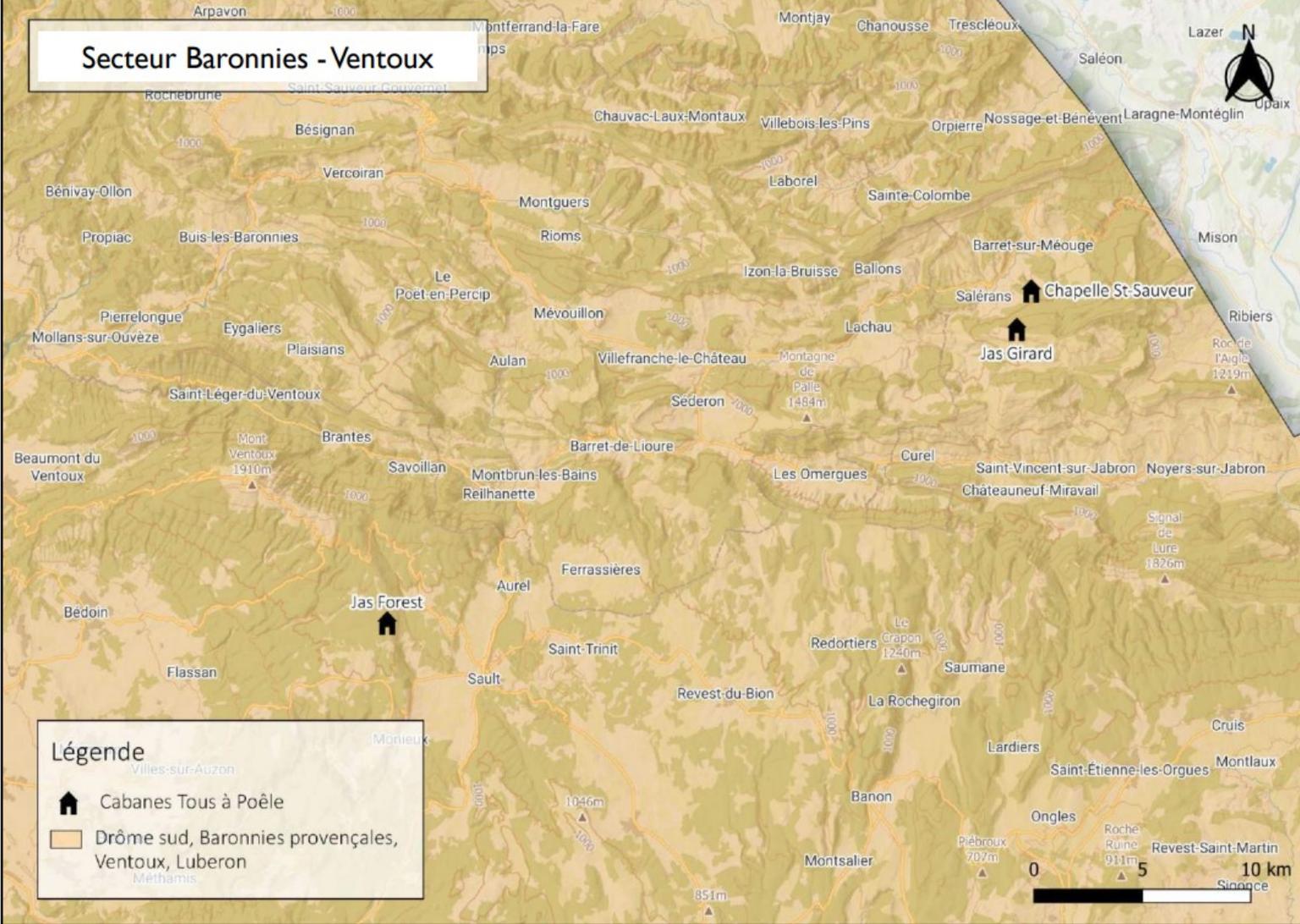
Cabanes Tous à Poêle



Écrins

0 1 2 km

Secteur Baronnies - Ventoux

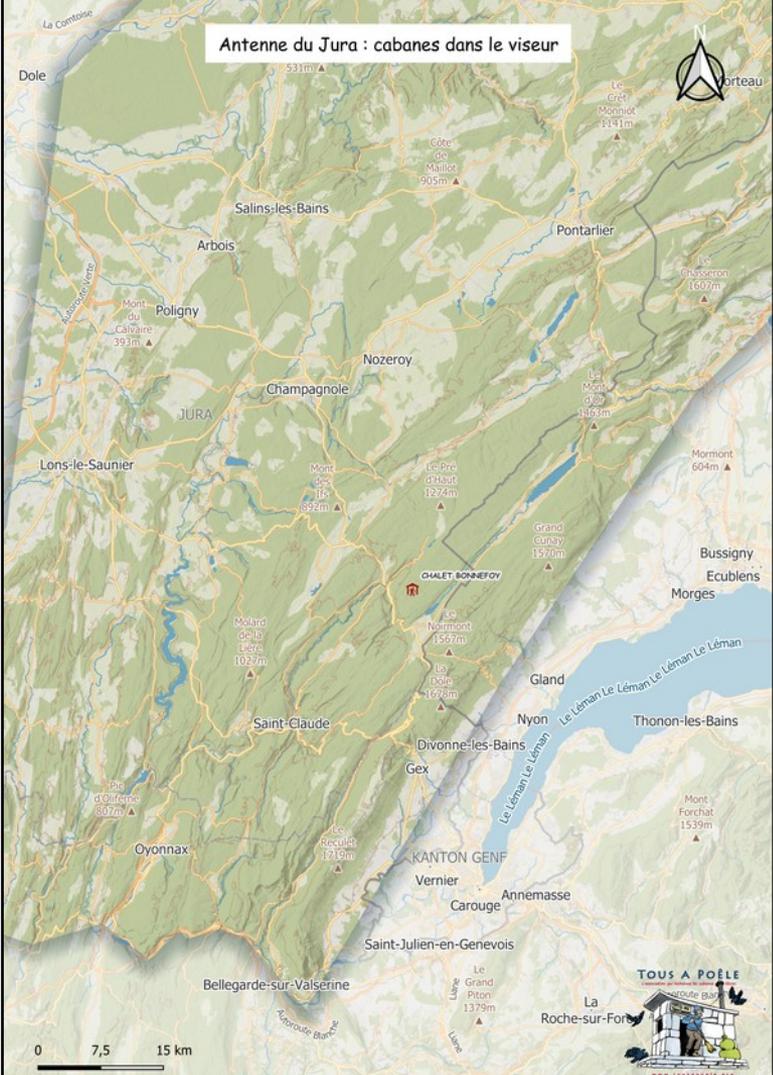


Légende

 Cabanes Tous à Poêle

 Drôme sud, Baronnies provençales, Ventoux, Luberon

Antenne du Jura : cabanes dans le viseur



Les chiffres des chantiers 2023 :



10 chantiers

dans ...

4 massifs

sur ...

28 cabanes

avec ...

193 bénévoles



3 chantiers dans les Baronnies Provençales



**28 avril au 1er mai :
2e chantier à la Chapelle
Saint-Sauveur**



11 participants.es





**13 au 15 octobre : 3e
chantier à la chapelle
Saint-Sauveur**



18 participants.es



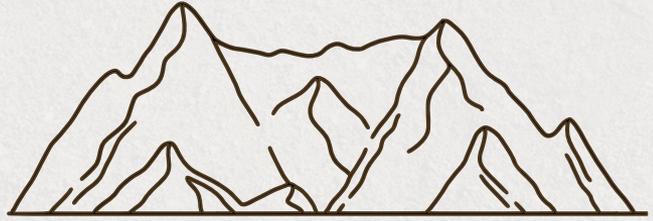
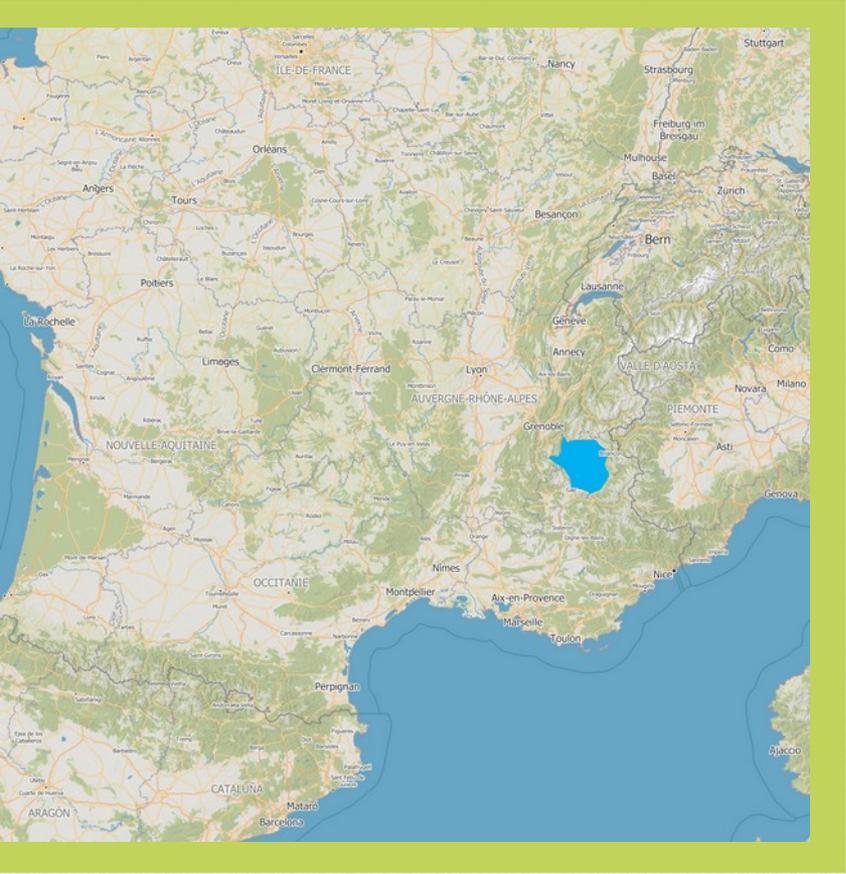


**15 au 17 septembre :
Chantier au Jas Girard**



12 participants.es





2 Chantiers et une rando dans le Beaumont/ Pays de Corps



12 au 14 mai : Rando cabanes



7 participants.es





**21 au 29 mai : Isolation
des dortoirs et
préparation des nouvelles
cabanes**



26 participants.es



Lou Pi

Cumina

Bois du Ser

Clos de l'Alpe





**15 au 20 novembre :
Finitions et plans des
chantiers à venir**



19 participants.es

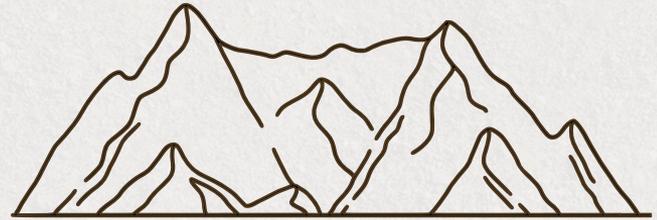
Lou Pi

Cumina

Bois du Ser

Boustigue





3 Chantiers en Belledonne



17 au 25 juin : Tournée de bichonnage



19 participants.es

**Premier chalet de Combe
Madame**

Chalet du Léat

Du Bout

la Fouetterie

l'Aup Bernard

La Perrière

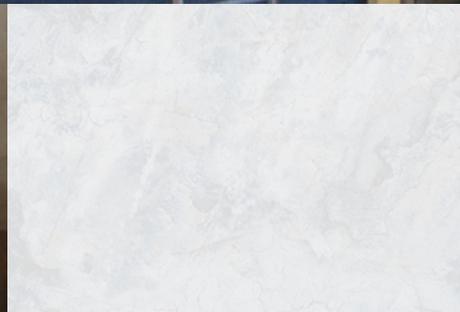




**3 au 12 août : Nouveau
chantier aux Platières et à
Claran**



15 participants.es







**21 au 28 septembre :
Chantier bois**

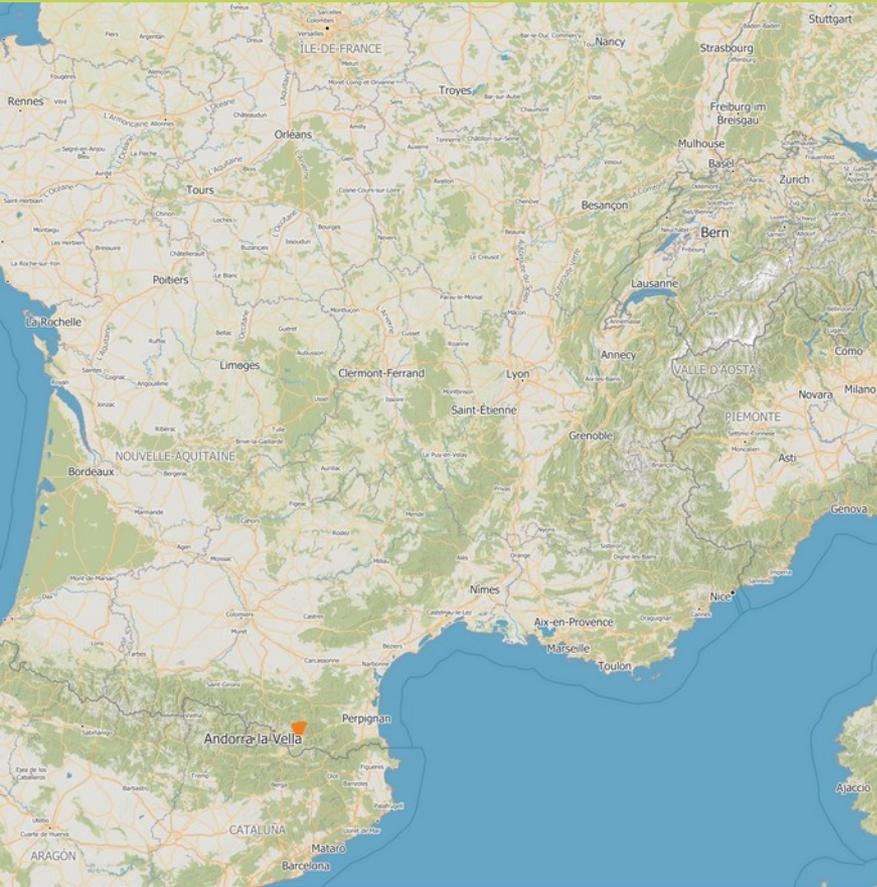


26 participants.es

**Du Bout
Combe Madame
la Fouetterie
la Perrière**







2 chantiers dans le Capcir



20 au 27 juillet : Tournée de bichonnage d'été



16 participants.es

**Pla de Gril - Oller - Becet - la
Perdrix - la Jacetta - Jaça de la
Llosa - Pla del Bouc - Calme Nord -
la Lladura - la Perdrix - En Calvet -
Llobins**





**26 octobre au 4
novembre : Tournée de
bichonnage d'automne**



26 participants.es

**Pla de Gril - Oller - Becet - la
Perdrix - la Jacetta - Jaça de la
Llosa - Pla del Bouc - Calme Nord -
la Lladura - la Perdrix - En Calvet -
Llobins**



03

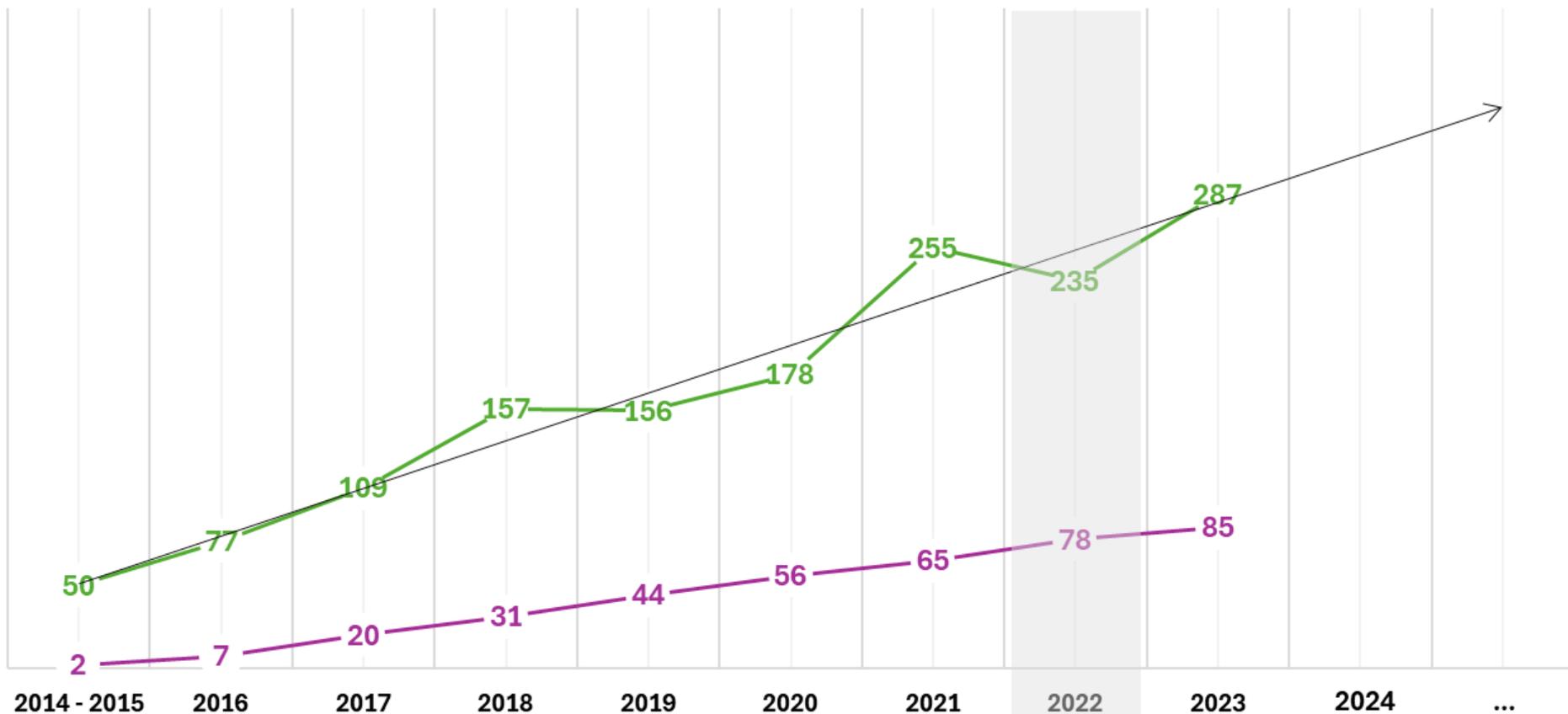
Rapport moral

Comment se porte l'association ?
Comment a-t-elle évolué ?



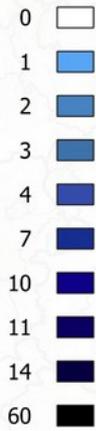
EVOLUTION DES ADHÉRENTS/DONATEURS ET PROJECTION

— Nombre d'adhérents/donateurs — Nombre d'adhérents long cours → Linéaire (Nombre d'adhérents/donateurs)

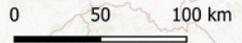
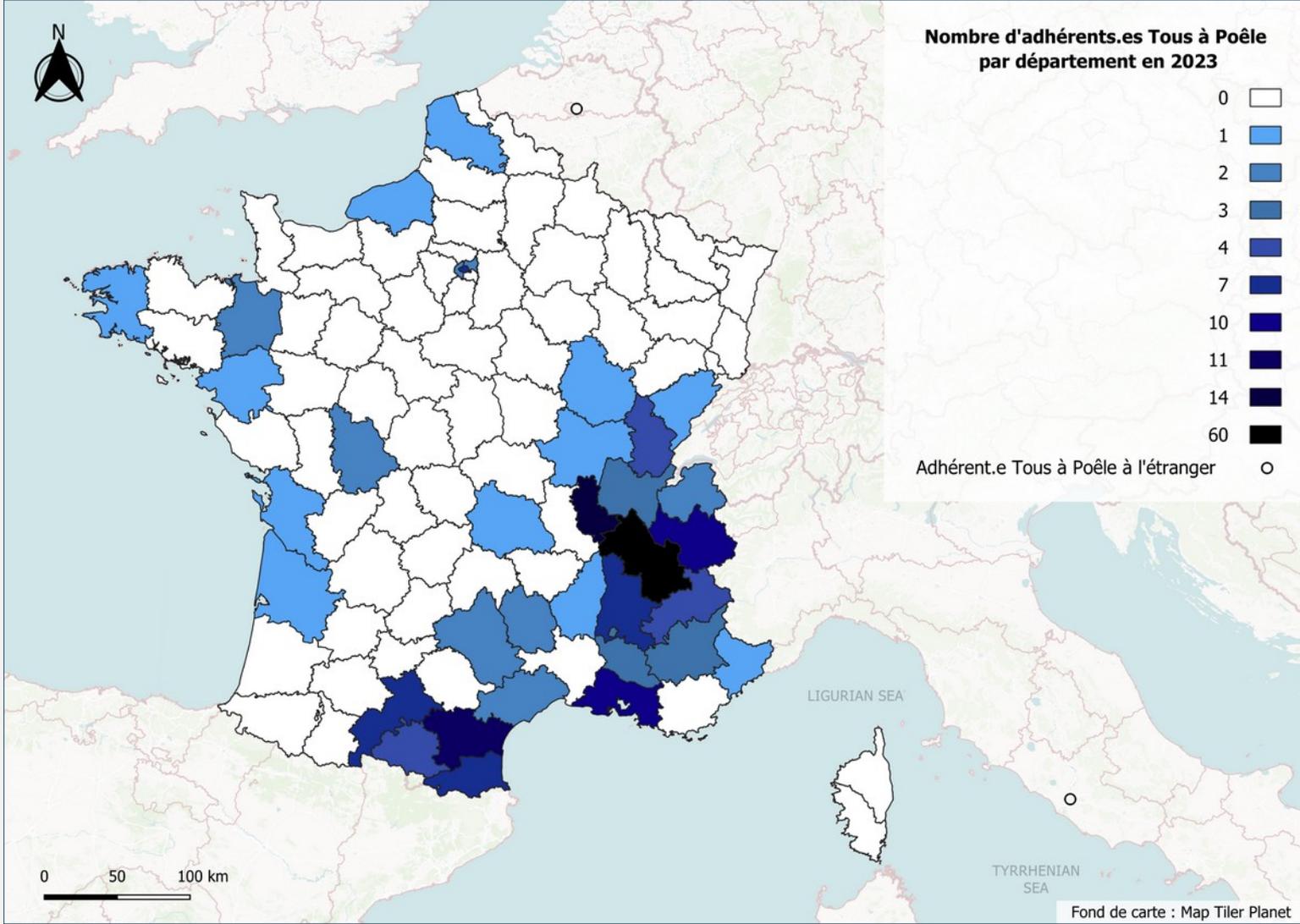




Nombre d'adhérent.es Tous à Poêle par département en 2023



Adhérent.e Tous à Poêle à l'étranger ○



LIGURIAN SEA

TYRRHENIAN SEA

Suivez les aventures Tous à Poêle maintenant sur Facebook !

➔ 339 abonnés

➔ 244 mention j'aime

Poh, poh, poh !



Et retrouvez toute notre actualité également via la newsletter

➔ Envoyée à 1027 destinataires





04

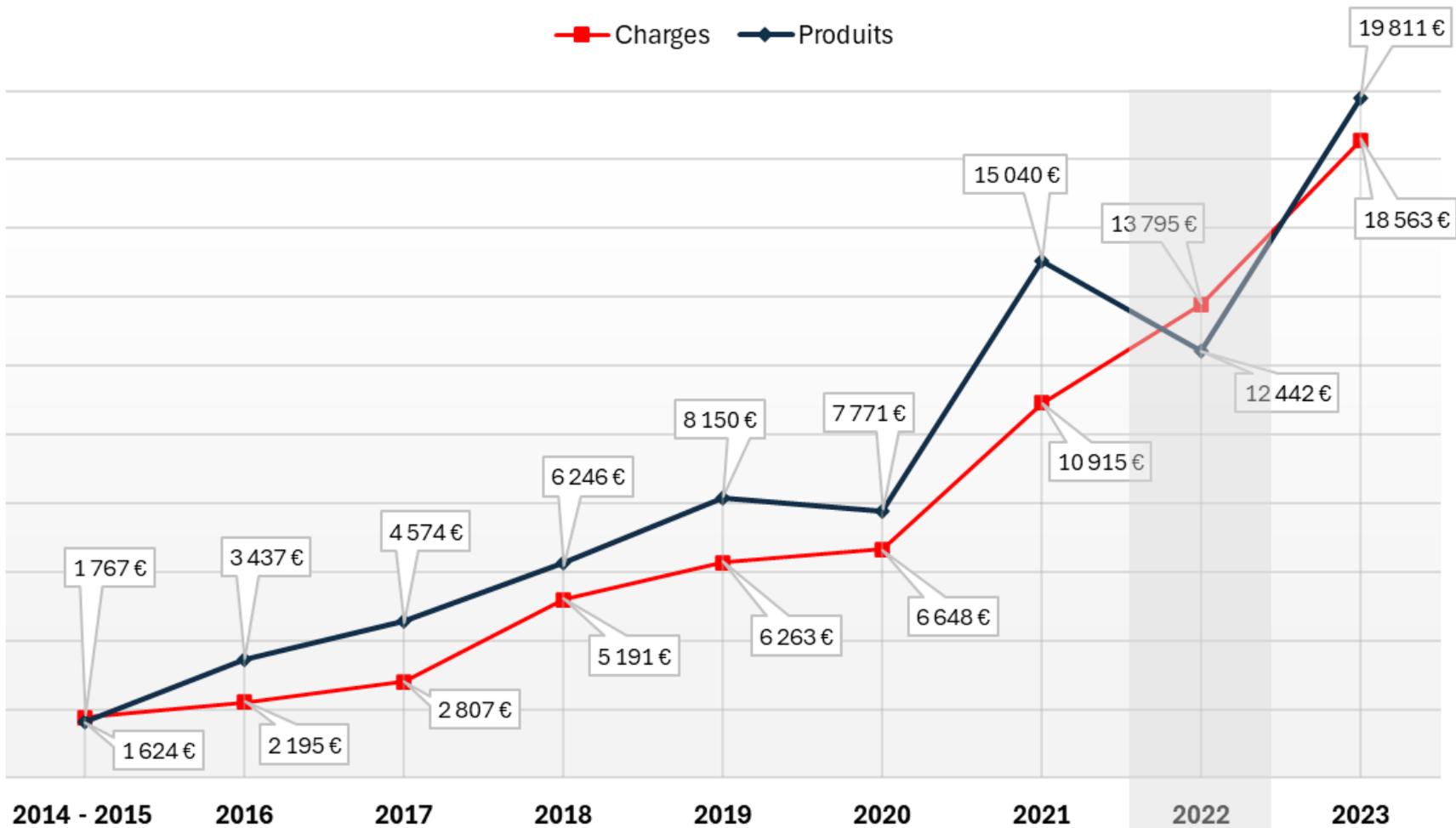
Rapport financier

Chiffres clefs

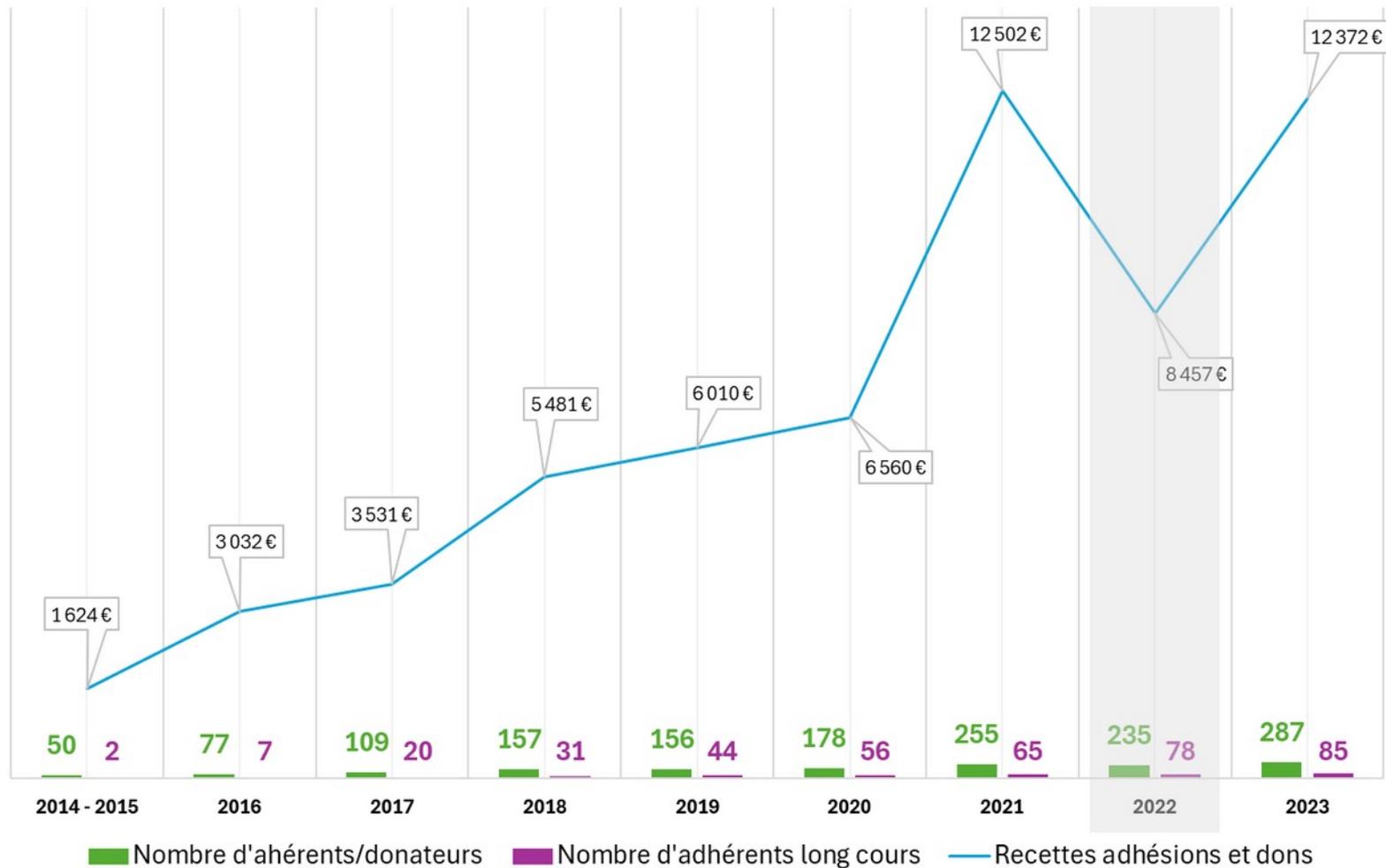


Budget réel de l'association sur 10 années

—■— Charges —◆— Produits



EVOLUTION DES ADHÉRENTS/DONATEURS ET RECETTE GÉNÉRÉE



05

Calendrier 2024

Chantiers 2024 et autres
événements



JANVIER

di	lu	ma	me	je	ve	sa
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

FÉVRIER

di	lu	ma	me	je	ve	sa
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	1	2
3	4	5	6	7	8	9

MARS

di	lu	ma	me	je	ve	sa
25	26	27	28	29	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

AVRIL

di	lu	ma	me	je	ve	sa
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

MAI

di	lu	ma	me	je	ve	sa
28	29	30	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8

JUIN

di	lu	ma	me	je	ve	sa
26	27	28	29	30	31	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	1	2	3	4	5	6

JUILLET

di	lu	ma	me	je	ve	sa
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

AOÛT

di	lu	ma	me	je	ve	sa
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7

SEPTEMBRE

di	lu	ma	me	je	ve	sa
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

OCTOBRE

di	lu	ma	me	je	ve	sa
29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9

NOVEMBRE

di	lu	ma	me	je	ve	sa
27	28	29	30	31	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
1	2	3	4	5	6	7

DÉCEMBRE

di	lu	ma	me	je	ve	sa
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

Tous à Poêle fête ses 10 ans dans la vallée du Haut-Bréda !

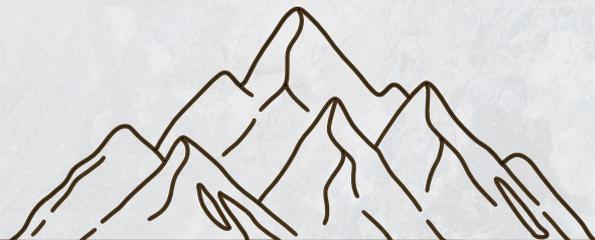




06

Quels objectifs pour le Conseil Suprême ?

Présentation des enjeux, ateliers et
restitution



»» Perspective d'orientation et enjeux :
« La nouvelle ère des cabanes »

»» Moyens humains :
– Conseil suprême
– Service civique
– Antennes locales



Ateliers et restitution

»» Atelier 1 : Antennes locales

»» Atelier 2 : Réunion d'habitants.es

»» Atelier 3 : Sensibilisation environnementale, historique
et culturelle



07

Questions diverses

On répondra à presque tout



Des questions, des interrogations, des revendications, des objections, des propositions ?

A vous la parole !





08

Présentation et élection du Conseil Suprême

Temps de vote collectif



Le Conseil Suprême originel

Président



Secrétaire

Trésorier

**Appel à
candidature !**

**Merci pour votre
attention et bon appétit**

